

Avis juridique

Avez-vous été placé en isolement préventif dans une prison de l'Ontario entre le 1er janvier 2009 et le 18 août 2021?

Une poursuite peut vous toucher. Veuillez lire attentivement ce qui suit.

Vous pourriez être touché par l'un des deux actions collectives. La Cour supérieure de justice de l'Ontario a décidé que deux actions collectives, intentées au nom d'un groupe de personnes, qui pourrait vous inclure, peuvent aller de l'avant. La Cour déterminera bientôt un processus par lequel l'argent sera à la disposition des membres admissibles du groupe. Le présent avis résume vos droits et options.

De quelles affaires s'agit-il?

Selon les poursuites, l'Ontario a placé à tort des personnes en isolement préventif dans des prisons de l'Ontario, ce qui leur a causé préjudices émotionnels, physiques et psychologiques. L'Ontario rejette ces allégations. Toutefois, la Cour a déjà décidé que l'Ontario devrait verser des dommages-intérêts regroupés dans le cadre d'une poursuite, et l'Ontario a accepté de régler les demandes de dommages-intérêts globaux dans le cadre de cette deuxième poursuite. Les parties ont proposé un plan, appelé le « Protocole », pour répartir les dommages-intérêts globaux et permettre aux membres du groupe de soumettre des réclamations pour des dommages supplémentaires.

La Cour doit maintenant décider s'il convient d'approuver un Règlement proposé dans le cadre de la deuxième poursuite et s'il convient d'approuver le Protocole proposé pour réclamer des sommes dans le cadre des deux poursuites. La Cour tranchera ces questions lors d'une audience le 11 août 2022. Si vous voulez participer à l'audience, veuillez communiquer avec l'Administrateur à info@ontarioadministrativesegregation.ca ou au 1-833-290-4730 d'ici le **25 juillet 2022**.

Qui représente le groupe?

La Cour a nommé Koskie Minsky LLP, de Toronto pour représenter le groupe, à titre d'« avocats du groupe ». Vous n'avez pas à payer les avocats du groupe. Au lieu de cela, si vous réclamez de l'argent en vertu du Protocole proposé, ils peuvent demander que les honoraires d'avocats soient déduits de toute somme que vous obtenez. Vous pouvez aussi engager votre propre avocat à la place, mais vous devrez peut-être payer cet avocat.

Qui est inclus dans le groupe?

Il y a deux groupes qui peuvent bénéficier de ces poursuites. Le groupe antérieur à 2018 comprend les détenus actuels et anciens qui ont été soumis à l'isolement préventif entre le 1^{er} janvier 2009 et le 18 septembre 2018, qui étaient en vie à compter le 20 avril 2020 et qui sont visés par la catégorie 1 ou la catégorie 2 ci-dessous. Le délai pour vous exclure du groupe antérieur à 2018 est expiré.

Le groupe postérieur à 2018 comprend les détenus actuels et anciens qui ont été soumis à l'isolement préventif entre le 18 septembre 2018 et le 18 août 2021, qui étaient en vie le 14 mai 2018 et qui sont visés par la catégorie 1 ou la catégorie 2 ci-dessous. Si vous appartenez au groupe postérieur à 2018, vous avez le choix de rester dans le groupe ou de le quitter en vous excluant.

Catégorie 1 : Détenus atteints d'une maladie mentale grave :

- a)** qui ont fait l'objet d'un isolement préventif pendant une période quelconque dans l'un des établissements correctionnels;
- b)** à qui un médecin a diagnostiqué, avant ou pendant leur incarcération, un trouble énuméré et qui ont souffert de ce trouble, de la manière décrite;

Si vous avez des questions concernant le présent avis, vous pouvez appeler au 1-833-290-4730 pour obtenir de l'aide.

c) qui ont signalé leur diagnostic et leurs souffrances aux représentants de l'Ontario avant ou pendant leur isolement préventif;

OU

Catégorie 2 : Détenus en isolement administratif prolongé qui ont été placés en isolement préventif pendant 15 jours consécutifs ou plus dans l'un des établissements correctionnels.

Pour obtenir plus de renseignements sur le règlement proposé et une définition complète des termes utilisés dans ces catégories, veuillez consulter les documents disponibles sur Internet à l'adresse suivante : www.ontarioadministrativesegregation.ca ou contactez l'administrateur au 1-833-290-4370 ou info@ontarioadministrativesegregation.ca.

Quelle somme est disponible pour le groupe?

Une Cour a accordé **30 millions de dollars** en dommages-intérêts globaux à distribuer aux membres admissibles du groupe antérieur à 2018, moins les frais et les déductions. L'Ontario a également convenu d'un Règlement qui accorde **13 millions de dollars** en dommages-intérêts globaux aux membres admissibles du groupe postérieur à 2018, sans déductions. La Cour doit approuver le Règlement proposé, et elle décidera si elle l'approuvera à l'audience du **11 août 2022**.

Les membres admissibles des groupes peuvent avoir droit à des dommages-intérêts supplémentaires. Le Protocole explique qui est admissible et comment les membres du groupe peuvent présenter leurs réclamations de dommages-intérêts. En vertu du Protocole, il existe trois « processus » distincts pour soumettre des réclamations. Chaque processus a des exigences, des avantages et des inconvénients différents. Vous pouvez en savoir plus sur les processus à www.ontarioadministrativesegregation.ca et dans le Protocole. La Cour doit approuver le Protocole proposé, et elle décidera si elle l'approuvera à l'audience du **11 août 2022**.

Quelles sont mes options en tant que membre du groupe?

Vos options dépendront de votre groupe.

Si vous avez été placés en isolement préventif entre le 1^{er} janvier 2009 et le 18 septembre 2018, vos options sont les suivantes :	
Ne rien faire	Si la Cour approuve le Protocole proposé, vous pourrez soumettre une réclamation pour des dommages-intérêts à une date ultérieure.
Vous opposer au Protocole proposé	Remplissez un formulaire d'opposition et envoyez-le par la poste aux'avocats du groupe à Koskie Minsky LLP, 20, rue Queen Ouest, bureau 900, case 52, Toronto (Ontario) M5H 3R3 ou par courriel à ontarioadminsegclassaction@kmlaw.ca au plus tard le 25 juillet 2022 .

Si vous avez été placés en isolement préventif entre le 18 septembre 2018 et le 18 août 2021, vos options sont les suivantes :	
Ne rien faire	Si la Cour approuve le Règlement et le Protocole, vous pourrez soumettre une réclamation pour des dommages-intérêts à une date ultérieure.
Vous exclure	Vous exclure du groupe et n'obtenir aucune somme de la poursuite, mais conserver votre droit de poursuivre l'Ontario. Si vous voulez vous exclure, vous devez soumettre un formulaire d'exclusion d'ici le 25 juillet 2022.
Vous opposer au Règlement et/ou au Protocole proposés	Remplissez un formulaire d'opposition et envoyez-le par la poste aux'avocats du groupe à Koskie Minsky LLP, 20, rue Queen Ouest, bureau 900, case 52, Toronto (Ontario) M5H 3R3 ou par courriel à ontarioadminsegclassaction@kmlaw.ca au plus tard le 25 juillet 2022 .

Si vous avez des questions concernant le présent avis, vous pouvez appeler au 1-833-290-4730 pour obtenir de l'aide.

Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Pour obtenir une copie du Règlement proposé, du Protocole proposé, du formulaire d'opposition ou tout autre renseignement, veuillez communiquer avec l'Administrateur au 1-833-290-4730 ou à info@ontarioadministrativesegregation.ca ou par la poste à : Action collective concernant l'isolement en Ontario, a/s Les services d'actions collectives Epiq Canada, case postale 507, succursale B, Ottawa ON K1P 5P6.

Si vous avez des questions concernant le présent avis, vous pouvez appeler au 1-833-290-4730 pour obtenir de l'aide.